

L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-15

Du 10 janvier 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC/CM

Arrêté municipal de circulation et de stationnement COMELEC - Création branchement place Gibert et rue René Gimié

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT la demande de la société COMELEC domiciliée 4, 2682 boulevard François Xavier Fafeur 11000 CARCASSONNE représentée par Mme LOSTE-BERDOT Manon (06 88 32 25 95), en date du 10 janvier 2022.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'un branchement client place Gibert et rue René Gimié à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement place Gibert et rue René Gimié à GRUISSAN, du lundi 17 janvier 2022 de 13h30 au mardi 18 janvier 2022 à 17h00 ainsi que du mercredi 19 janvier 2022 à 13h30 au vendredi 21 janvier 2022 à 16h00.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation est interdite en fonction de l'avancée des travaux rue René Gimié, du lundi 17 janvier 2022 de 13h30 au mardi 18 janvier 2022 à 17h00 ainsi que du mercredi 19 janvier 2022 à 13h30 au vendredi 21 janvier 2022 à 16h00.

ARTICLE II: La circulation des piétons est interdite à proximité des travaux, place Gibert et rue René Gimié à GRUISSAN, du lundi 17 janvier 2022 de 13h30 au mardi 18 janvier 2022 à 17h00 ainsi que du mercredi 19 janvier 2022 à 13h30 au vendredi 21 janvier 2022 à 16h00.

ARTICLE III: Le stationnement est interdit au droit du chantier place Gibert et rue René Gimié, du lundi 17 janvier 2022 de 13h30 au mardi 18 janvier 2022 à 17h00 ainsi que du mercredi 19 janvier 2022 à 13h30 au vendredi 21 janvier 2022 à 16h00.

ARTICLE IV: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE V: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE VI : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

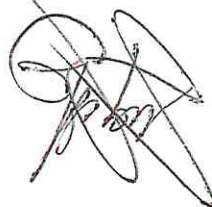
ARTICLE VII: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 10 janvier 2022

Par délégation

L'Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

11 JAN. 2022

Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général des Services

Joan Manuel BACO

11 JAN. 2022

21 JAN. 2022

Affichage du.....Au.....

